



Malfaçon: problème d'étanchéité porte

Par NONO59

Bonsoir,
Nous sommes propriétaires et nous rencontrons un problème d'étanchéité au niveau de notre porte. Cette maison a été achetée dans le cadre d'une location accession. Le bailleur Social ne prend pas ses responsabilités. (Phases amiables , ils se sont engagés par écrit à réparer la porte, une entreprise s'est déplacée mais le problème est toujours présent, LMH a répondu qu'ils avaient tenu leur engagement). Nous avons écrit à la SMABTP pour signaler ce problème et il déclare ne cela ne rentre pas dans la garantie décennale. Une expertise de notre assurance a montré le problème. Si nous saisissons le tribunal, quelles nos chances d'aboutir à la réparation de notre porte ou son remplacement ?
MERCI pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a pas de statistique sur ce sujet.
Ce n'est pas une question de "chance" mais de justificatifs du préjudice et aussi de la couverture de la garantie décennale. Une porte est garantie 2 ans pas 10.
Avez-vous tenté une conciliation ?
Avant de saisir le tribunal, consultez un avocat.

Par NONO59

Bonsoir,
Nous avons tenté une conciliation, et le promoteur devait s'engager à réparer la porte , une entreprise est intervenue mais le problème persiste.
Nous avons déclaré ce problème avant les 2 ans.

Par yapasdequoi

Si la conciliation n'a rien donné, consultez un avocat pour évaluer l'intérêt d'engager une procédure au tribunal. Parfois c'est moins cher et plus rapide de remplacer la porte.

Par NONO59

Bonjour ,
Nous avons une protection juridique. Un huissier est passé pour constater le problème d'étanchéité. Le promoteur s'est engagé pour réparer la porte mais il n'a pas tenu ses engagements puisque le problème est toujours et constaté par un huissier.
Pensez-vous qu'au tribunal le juge plaidera en notre faveur ?
Merci pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Le juge ne plaide pas. C'est l'avocat qui plaide.
Si vous avez une protection juridique, contactez la.

Par NONO59

Oui, désolée

Vous pensez que nous avons des chances que le juge oblige la partie adverse à réparer la porte.

Par yapasdequoi

C'est l'avocat qui vous le dira. Ce n'est pas une question de "chance", ce n'est pas comme jouer au loto.

Par NONO59

Oui, j'ai bien compris que ce n'est pas une question de chance mais avec tous les éléments réunis et les articles de loi on peut avoir une idée

Par yapasdequoi

Mon idée ne vaut pas un kopeck de plus que celui d'une voyante.

Par isernon

bonjour,
vous avez saisi votre protection juridique, c'est à elle de vous dire si elle accepte d'assigner l'entreprise devant un tribunal.
salutations